

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD296

AMENDEMENT

présenté par

M. Dutremble, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Roullaud,
Mme Sabatini, M. Schreck et M. Tivoli

ARTICLE 14

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« Le loup (*Canis lupus*) est exclu du régime des espèces protégées mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

« Il fait l'objet d'un régime spécifique de gestion visant à assurer sa régulation tout en garantissant la protection des activités d'élevage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer toutes les conséquences de l'évolution du statut du loup au niveau européen et de l'augmentation continue des attaques sur les troupeaux.

Le maintien du loup dans le régime des espèces strictement protégées constitue aujourd'hui un obstacle majeur à une régulation efficace et adaptée aux réalités du terrain.

Il est donc proposé de sortir explicitement le loup de ce régime afin de permettre la mise en oeuvre de politiques de gestion plus équilibrées, donnant la priorité à la protection des éleveurs et à la pérennité des activités agricoles.